

Vos démarches

- ↗ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ↗ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
- ↗ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 034* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX 2
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ↗ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
- Pour obtenir des réponses plus détaillées :
- Sur le paiement de votre impôt :
 - TRES. MORLAAS
 - 9 AV. DES ECOLES 64160 MORLAAS
 - Tél : 05 59 33 40 71
 - Sur le montant de votre impôt :
 - SIP PAU NORD SAID PAU HIPPODROME 6 RUE D ORLEANS
 - 64027 PAU CEDEX
 - Tél : 05 59 98 68 04

* (Service 0,06 €/min + prix appel)

Département : 64 PYRENEES-ATLANTIQUES

Commune : 405 MORLAAS

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	TF 2018								
	Taux 2017	14,09%	%	2,87%	13,47%	%	10,15%	%	
	Taux 2018	14,09%	%	2,78%	13,47%	0,215%	10,45%	0,113%	
	Adresse	5120 AUGAROTS							
	Base ①	3591		3591	3591	3591	3591	3591	
	Cotisation	506		100	484	8	375	4	1477
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
Cotisation lissée ②									
Cotisations									
2017	500		102	478	-	360	-	1477	
2018	506		100	484	8	375	4		
Variation	+1,20%	%	-1,96%	+1,26%	- %	+4,17%	- %		
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2017	42,36%	%	10,42%	30,86%	%	14,90%	%	
	Taux 2018	42,36%	%	10,09%	30,86%	0,549%	14,80%	0,445%	
	Bases terres non agricoles	9		9	9	9	9	9	
	Bases terres agricoles								
	Cotisations								
2017	3		1	2		1	0	9	
2018	4		1	3	0	1	0		
Variation	+33,33%	%	0%	+50,00%	%	0%	%		
	Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base « État »						Droit proportionnel :			
Base « Collectivité »						Droit fixe :			
Références administratives : 640 50 021 016 405 405 T V								64	
Frais de gestion de la fiscalité directe locale								1550	
Dégrèvement « Habitation principale »									
Dégrèvement JA « État »									
Dégrèvement JA « Collectivité »									
Montant de votre impôt :									